

République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 21 juin 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 17 oui et 1 abstention

- 1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de 172 800 F pour couvrir les travaux encore à effectuer sur le crédit relatif à la transformation de l'accès aux combles du bâtiment sis place du Manoir 4.
- 2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 30 mars 2017.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procèsverbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 10 septembre 2018.

Cologny, le 29 juin 2018

Le Président du Conseil municipal :

Pascal HORNUNG